

CONDITIONS GENERALES DE L'AIDE SOCIALE REMBOURSABLE

Article 1^{er} – Bénéficiaire de l'aide sociale remboursable

L'aide sociale remboursable sans intérêts est accordée uniquement aux membres participants de la MNM, sans condition d'âge ni d'ancienneté à la Mutuelle, selon les dispositions du Règlement Mutualiste en vigueur.

Article 2 – Objet de l'aide sociale remboursable

L'aide sociale remboursable doit permettre la réalisation d'un projet de facilitation de vie ou d'accompagnement pour faire face à une difficulté ponctuelle liée :

- A l'acquisition d'équipements coûteux liés à la santé (appareil auditifs, prothèses dentaires, etc.),
- A l'amélioration de l'habitat pour faciliter la vie notamment des personnes de plus de 72 ans ne pouvant prétendre aux prêts de la BFM,
- A l'emménagement, notamment des jeunes adhérents,
- Aux accidents de la vie : divorce, séparation...
- Aux études.

Cette aide ne peut servir à couvrir les dépenses de la vie courante ou le remboursement d'un prêt, et contribuer ainsi à réduire le surendettement.

Elle doit donc être associée à un projet.

Article 3 – Nombre d'aides sociales remboursables

Les membres participants ne peuvent bénéficier que d'une seule aide sociale remboursable sans intérêts, par année civile. Lorsqu'elle est complètement remboursée, ils peuvent prétendre à une autre aide sous réserve d'acceptation du dossier de demande par le bureau de section.

Article 4 – Démission—Conséquences

- En cas de démission, le membre participant bénéficiaire d'un prêt est tenu au remboursement du capital restant dû, majoré des intérêts échus.

Article 5 – Exigibilité anticipée

- a) En cas de radiation de la Mutuelle, le membre participant, ayant obtenu une aide sociale remboursable, est tenu de rembourser immédiatement à la Mutuelle la totalité des sommes dues.
- b) L'obligation de remboursement immédiat prend effet à compter de la date de la radiation.

Article 6 : Durée

L'aide est remboursable en dix (10) ou vingt (20) mois, au choix de l'intéressé.

Article 7 – Montant

Le montant de l'aide est de trois mille (3000) euros maximum par tranches de 500 euros.

Article 8 – Acceptation du prêt-Droit de rétractation

La décision d'octroi de l'aide est prise par le bureau de section après étude du dossier avec l'aide éventuelle d'un correspondant bénévole ou d'unité.

Après avoir accepté les termes du prêt en signant le formulaire de demande, le membre participant conserve le droit de renoncer au prêt, dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de son acceptation.

A l'expiration du délai de sept (7) jours, l'accord de la Mutuelle est réputé acquis ; il se formalise par virement bancaire sur le compte du membre participant.

Article 9 – Décès

En cas de décès du bénéficiaire, les échéances dont il reste redevable peuvent être prises en charge par la Mutuelle Nationale Militaire après un examen particulier du bureau de section.

Article 10 : Remboursement : échéances, modalités

- Les échéances sont remboursables par mensualités constantes.
- La première échéance est fixée au cinq (5) du deuxième mois qui suit celui au cours duquel l'aide est versée au bénéficiaire. Par exemple une aide versée au mois de mai commence à être remboursée le cinq (5) juillet.
- Les remboursements sont obligatoirement effectués par prélèvement sur un compte bancaire ou postal.

En cas de changement de compte, le bénéficiaire s'engage à en informer la Mutuelle trois (3) semaines au moins avant la première échéance mensuelle et à lui fournir en même temps une nouvelle « demande de prélèvement automatique ».

Article 11 : Remboursement : pénalités pour retards

- A. Les mensualités qui, par la faute du bénéficiaire de l'aide, ne sont pas intégralement remboursées à leurs échéances normales sont majorées d'une indemnité forfaitaire de cinq (5) euros qui couvre les frais supplémentaires de recouvrement et de régularisation du compte individuel du bénéficiaire.
- B. En cas d'impayés de trois (3) mois, le président de section décide d'une mission d'information effectuée par un correspondant bénévole ou d'unité.

Article 12 : Remboursement anticipé

Le bénéficiaire d'une aide peut, à son initiative, à tout moment, se libérer totalement par anticipation. Le remboursement anticipé s'exercera alors sur le montant restant dû.

Article 13 : Report d'échéance

- Par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée avec un préavis d'au moins quinze (15) jours avant la date de la prochaine échéance, le membre participant bénéficiaire du prêt peut formuler une demande de report d'échéance. Toute demande est obligatoirement motivée et accompagnée des pièces justificatives.
- En cas d'acceptation, le report n'entraîne pas un allongement de la durée du prêt ; à la prochaine échéance, le bénéficiaire du prêt doit régler partiellement ou totalement le montant des sommes cumulées dues.
- La mutuelle peut accepter exceptionnellement jusqu'à deux (2) reports.

Article 14 : Cession

Les conditions générales sont destinées à faire partie intégrante du contrat de l'aide, dont les conditions particulières seront précisées sur la lettre adressée au bénéficiaire, en cas d'acceptation de sa demande.

L'aide sociale remboursable ne constitue pas un titre cessible. Il n'est pas également transmissible.

Article 15 : Médiation

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation des présentes, les parties conviennent de privilégier la voie de la Médiation pour résoudre les difficultés.

La réclamation est alors à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception, au correspondant du médiateur de la MNM – 48 rue Barbès 92542 Montrouge Cedex.

Le correspondant du médiateur rend son avis dans un délai de trente (30) jours.

Si un accord n'est pas trouvé, les parties ont la faculté de saisir la juridiction compétente.

Article 16 : Information du bénéficiaire

Les conditions générales sont destinées à faire partie intégrante du contrat de l'aide, dont les conditions particulières seront précisées sur la lettre adressée au bénéficiaire, en cas d'acceptation de sa demande.

Article 17 : Informatique et Libertés

Les données relatives aux assurés constituent des informations nominatives et sont protégées à ce titre par les dispositions de la loi Informatiques, fichiers et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

La Mutuelle s'engage à respecter toutes les obligations indiquées par cette loi, notamment dans le cadre des opérations de gestion qui lui sont confiées par le membre participant.

Conformément à l'article 16 de la loi précitée, la Mutuelle s'engage à faire une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés concernant les traitements automatisés ou non qu'il mettra en œuvre pour cette gestion.

La Mutuelle engage notamment sa responsabilité à l'égard du membre participant en cas de défaut d'inscription des traitements automatisés ou non ou de leur non-conformité à la loi précitée.

Conformément à la même loi, les bénéficiaires de prêts disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant qu'ils peuvent exercer à tout moment en s'adressant à :

**Mutuelle Nationale Militaire (MNM)
48, rue Barbès – 92 544 Montrouge Cedex**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DE L'AIDE SOCIALE REMBOURSABLE

Renseignements à fournir à la Mutuelle Nationale Militaire avec les pièces nécessaires pour l'analyse et le traitement de votre demande par le Bureau de votre section de rattachement.

Demander :

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date et lieu de naissance :

Numéro d'adhérent MNM :

Charges de crédits en cours du demandeur:

Organismes prêteurs	Objet du prêt	Montant à l'origine	Montant restant dû	Charges mensuelles	Dernière échéance

Liste des documents à fournir pour le demandeur

- Formulaire de demande d'aide sociale remboursable MNM et éventuelles lettre(s) de motivation ;
- Photocopie recto verso de la carte d'identité nationale du demandeur;
- 3 derniers bulletins de solde ou de salaire ou titre de pension du demandeur ;
- Devis ou facture justifiant la dépense et dernier avis d'imposition ;
- Tableau d'amortissement ou échéancier des prêts déjà en cours ;
- En cas de divorce : extrait du jugement de divorce faisant apparaître le montant de la pension alimentaire versée ou perçue ;
- 1 Relevé d'identité bancaire (RIB)

Je soussigné (nom-prénom du demandeur) _____ reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de l'aide sociale remboursable, atteste sur l'honneur ne pas être en situation de surendettement et certifie l'exactitude des renseignements fournis.

Le, à **signature précédée de la mention « Lu et approuvé »**

Signature du demandeur

.....

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », toutes les informations recueillies dans le présent document, ainsi que celles qui le seraient postérieurement, sont susceptibles d'un traitement informatique par la MNN ou tout organisme agissant en son nom, pour les nécessités de la gestion et pour satisfaire les obligations légales et réglementaires. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données communiquées en vous adressant directement et à tout moment à : MNM - 48, rue Barbès – 92 544 MONTROUGE Cedex.